



## AVIS DE PUBLICATION

N°093 – En application de l'article L1133-1 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, le Bourgmestre de la Commune de Chaudfontaine, Province de Liège, porte à la connaissance de la population que le Collège communal, en sa séance du 27 octobre 2025, a voté l'ordonnance de police ayant pour objet « Mesures de circulation rue des Cerisiers et rue des Magnolias suite à des travaux d'égouttage du 3 au 28 novembre 2025 ».

Le texte de l'ordonnance de police peut être consulté du 30 octobre 2025 au 28 novembre 2025 à la Maison communale – Avenue du Centenaire, 14 à 4053 Chaudfontaine, du lundi au jeudi de 9 à 12 heures et de 14 à 16 heures ainsi que le vendredi de 9 à 12 heures.

La présente publication débute le 30 octobre 2025.

Le Bourgmestre

A handwritten blue signature in cursive script, which appears to read "Daniel BACQUELAINE". The signature is positioned below the title "Le Bourgmestre".



PROVINCE DE LIEGE – ARRONDISSEMENT DE LIEGE

COMMUNE DE CHAUFFONTAINE

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLÈGE COMMUNAL**

**Séance du 27 octobre 2025**

---

**Présents** : M. Daniel BACQUELAINE, Bourgmestre - Président  
M. Dominique VERLAINE, Mme Anne THANS - DEBRUGE, M. Laurent RADERMECKER, Mme Caroline VEYS, M. Alain JEUNEHOMME, Echevins  
M. Didier GRISARD de la ROCHELLE, Président du Conseil de l'Action sociale  
Sabine GATHOT, Directeur général ff. - Secrétaire.  
M. Laurent GRAVA, Directeur général - Secrétaire.

Service : Secrétariat-Cabinet du Bourgmestre  
Agent traitant : DEMOULIN Natacha  
**Objet :** Mesures de circulation rue des Cerisiers et rue des Magnolias suite à des travaux d'égouttage du 3 au 28 novembre 2025

---

**LE COLLÈGE COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu les articles 119, 130bis, 133 et 134 de la loi communale;

S'agissant d'une ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière à caractère provisoire;

Vu l'arrêté royal du 01/12/1975 (Code de la Route);

Vu le chantier d'égouttage à réaliser rue des Cerisiers et rue des Magnolias à Mehagne du 3 au 28 novembre 2025;

Considérant la nécessité de prendre les mesures de circulation utiles au bon déroulement des travaux et à la sécurité des usagers de la voie publique;

A ces causes,

En Séance à Huis-clos,

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ, DECIDE,**

Article 1

Du 3 au 28 novembre 2025, la circulation est interdite à tout conducteur, « excepté desserte locale », rue des Cerisiers et rue des Magnolias. La circulation est en outre organisée en sens unique rue des Magnolias et interdite dans le sens avenue Bovesse vers rue Basse Mehagne.

Article 2

La circulation et la stationnement sont interdits dans la zone d'activité du chantier dans les rues précitées. Les usagers sont déviés via avenue F. Bovesse et rue Basse Mehagne.

Article 3

La signalisation sera placée conformément au Code de la Route

Article 4

Les contrevenants à la présente ordonnance seront punis des peines prévues par la loi.

Article 5

La présente ordonnance sera affichée. Elle sera transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province, ainsi qu'à Monsieur le Procureur du Roi de Liège, Monsieur le Juge de Paix de Fléron et Monsieur le Juge de Police de Liège.

Par le Collège,

La Secrétaire,  
(s) Sabine GATHOT

La Directrice générale ff.,



Sabine GATHOT

Le Président,  
(s) Daniel BACQUELAINE

Pour extrait conforme, le 28/10/2025

Par le Collège,



Le Bourgmestre,

Daniel BACQUELAINE